

Compte rendu de la séance du conseil municipal **du lundi 20 janvier 2020**

Etaient présents :

Monsieur Christian MATELET, Madame Martine LUDER, Monsieur Jacques HENRY, Madame Aline CARRE, Monsieur Pascal GAUTIER, Madame Martine MAILLARD, Madame Mireille TESSIER

Etaient absents :

Madame Lucie CHARPENTIER par Madame Martine LUDER, Madame Danielle RACLOT par Monsieur Christian MATELET, Monsieur Jacques CHEVALIER par Madame Martine MAILLARD
Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Madame Véronique PETIAUX, Madame Evelyne VOISIN

Secrétaire(s) de la séance : Madame Aline CARRE

DELIBERATIONS

DE 2020 001 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OUERRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Considérant la liste de parcelles arrêtée par Madame la Préfète du département de l'Eure-et-Loir et réceptionnée par la mairie en date du 7 juin 2019.

Considérant la notification reçue de Madame la Préfète du département de l'Eure et Loir dressant la liste des parcelles présumées sans maître, au sens de l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté a été réceptionné à la mairie en date du 7 juin 2019 et a dûment fait l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une notification au domicile du dernier propriétaire connu, à l'habitant ou à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers qui aura pu acquitter les taxes foncières.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel la Préfète a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification reçue à la mairie en date du 14 janvier 2020.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dont la liste a été notifiée par la Préfète de département à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Nature cadastrale	Lieu-dit
AB	0079	2100	Terres, bois-taillis	LE BOURG
AB	0085	662	Bois-Taillis	LE BOURG
AB	0086	615	Bois-Taillis	LE BOURG

ZM	0022	650	Landes	L HERMITAGE
ZM	0023	1030	Landes	L HERMITAGE
ZM	0032	1170	Landes	L HERMITAGE
ZM	0036	2960	Landes	L HERMITAGE
ZM	0105	1150	Landes	LES LARRIS
ZM	0119	1093	Bois-Taillis	PRE DE SAINT CYR
ZM	0122	1027	Bois-Taillis	PRE DE SAINT CYR
ZM	0124	1630	Bois-Taillis	PRE DE SAINT CYR
ZM	0133	785	Bois-Taillis	COTE DU BOIS DE PRE
ZM	0134	2671	Landes	COTE DU BOIS DE PRE
ZM	0141	1344	Landes	COTE DU BOIS DE PRE
ZM	0150	866	Landes	COTE DU BOIS DE PRE
ZN	0099	457	Bois-Taillis	LA RENARDIERE
ZN	0151	626	Bois-Taillis	LA RENARDIERE
ZO	0059	1200	Bois-Taillis	VALLEE AUX CORNEILLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ces biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

DE 2020_002 INCORPORATION D'UNE PARCELLE SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur PEAUGER Ernest Louis Henri, né à Chartres (28) le 25/08/1899, et son épouse Augustine Adrienne, née ALLAIS à Croisilles (28) le 05/06/1897, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZM n° 0129 sise commune de OUERRE, au lieu-dit « Cote du Bois de Pré », pour une contenance de 08 a 40 ca.

Considérant que Monsieur PEAUGER Ernest Louis Henri est décédé à Dreux (28) le 09/02/1975 et que son épouse Madame ALLAIS Augustine Adrienne est décédée à Dreux (28) le 12/07/1976, que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun successible n'a accepté la succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant les renseignements sommaires urgents délivrés par le Service de la Publicité Foncière de DREUX ne font apparaître aucune formalité au fichier immobilier pour la parcelle ZM n° 0129, hormis un procès-verbal de remembrement publié le 18/03/1969.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur PEAUGER Ernest Louis Henri et son épouse Augustine Adrienne, née ALLAIS, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession la parcelle ZM n° 0129.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

M. le Maire précise que l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal peut avoir pour but, dans un second temps, d'en faire don au Conservatoire des Espaces naturels ou de les mettre à sa disposition dans le cadre d'une convention. Cela permettrait une gestion et une protection à long terme de ces parcelles.

DE 2020_003 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES HABILITATION CDG 28

Le Maire / Le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

DE 2020_004 DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2020 TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de voirie Impasse des clos à Prémont (route communale n°15) et Rue des merisiers (route communale n°1) pour un montant total de 34.969,50€ HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 pour un montant de 10.490,85€ (taux à 30%).

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI	10.490,85 (30% du montant HT)
Autofinancement	24.478,65 (70% du montant HT)
TOTAL HT	34.969,50 €

Ces travaux seront engagés durant l'année 2020.

DE 2020_005 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

DE 2020_006 FIXATION DU TARIF DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé à l'école, 4 rue du livier, sera libéré par M. Ricolleau et Mme Poupin prochainement (début mars ou début avril).
Il sera loué à de nouveaux locataires et il convient de déterminer le montant du loyer. Le conseil municipal décide de fixer le loyer à 480€/mois dès que les prochains locataires auront pris possession des lieux.

TRAVAUX

- M. Gautier précise que lors des travaux futurs de réfection de la rue des merisiers, il faudra être vigilant par rapport aux accotements qui sont déjà fragilisés.
- Bibliothèque: Un devis de l'entreprise Ombre et Lumière a été fourni pour l'installation d'une VMC dans la bibliothèque afin de pallier aux problèmes d'humidité. Ce devis s'élève à 1.536,61€ TTC. Le Conseil donne son accord pour que ces travaux soient effectués et qu'une demande de subvention d'un montant de 1.000€ soit faite auprès du Conseil départemental.
La moquette murale sera enlevée par l'employé communal durant les vacances scolaires de février. Auparavant, tous les livres devront être déménagés dans la cantine. Des conseillers volontaires s'organisent pour aider à ce déménagement qui se fera en accord avec les bénévoles de la bibliothèque. M. Henry propose son transpalette, M. Gautier propose des palettes et Mme Maillard propose des caisses pour y entreposer les livres. Un "appel aux bonnes volontés" sera fait pour aider à ce déménagement.
- Elagage : Des courriers ont été envoyés à une quinzaine d'administrés afin qu'ils élaguent leurs arbres ou leur haie afin de dégager les fils aériens électriques ou téléphoniques.

VIE DE LA COMMUNE

- Les chocolats ont été distribués aux personnes âgées de plus de 75 ans.
- Il a été constaté une forte affluence (environ 110 personnes contre 60 l'an dernier) lors des vœux de M. le Maire qui a eu pour conséquence un manque de place et de galettes.
- Mme Luder précise que M. Gloux, traiteur de Tremblay les Villages a proposé plusieurs menus pour le repas des aînés du 1^{er} mars, le choix final sera fait par la commission de la vie de la commune. Les conseillers municipaux sont invités à participer au service du repas.

INFOS MUNICIPALES

Mme Luder interroge le Conseil sur la nécessité de faire une feuille d'Infos avant les élections municipales, à voir selon les informations à diffuser.
Le site Internet sera à revoir car les fonctionnalités du site actuel deviennent obsolètes, cela sera à étudier avec la prochaine municipalité. M. Gautier suggère de demander aussi à l'Agglo s'ils ont connaissance d'un prestataire et si la commune peut bénéficier d'un tarif préférentiel.

SIRP

Mme Carré indique qu'il existe une crainte de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire, il sera demandé aux quatre mairies un recensement exhaustif du nombre des élèves scolarisés futurs. Un entretien entre les maires et les directeurs d'école sera également fixé afin d'étudier différents problèmes (attente du car à la sortie des classes, activités scolaires dans le cadre scolaire...)

QUESTIONS DIVERSES

- Il est porté à la connaissance du Conseil que la collecte des piles dans le cadre du Téléthon a permis de récolter 7kg de piles.
- Mme Carré demande s'il est possible d'occuper la salle polyvalente pour des réunions dans le cadre des prochaines élections municipales. Il est répondu favorablement à sa demande ainsi qu'à tout candidat qui en ferait la demande. Ce prêt sera fait à titre gracieux.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mercredi 11 mars pour voter le compte administratif 2019.

Séance levée à 23H15.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres,